



Démission conseil syndical

Par **1coquelicot**, le **07/11/2019** à **08:14**

Bonjour,

Je souhaiterais savoir si après avoir donné ma démission du Conseil Syndical par mail je peux réintégrer ce Conseil Syndical.

Il semblerait que cette démission aurait du être faite par LR-AR.

Le CS était constitué de 5 membres.

J'ai cru lire que le conseil syndical n'est plus valablement constitué quand plus d'un quart des sièges sont vacants, quelle que soit la cause de cette vacance (maladie, démission, révocation...).

A ce jour, il n.'en reste plus que 3.

Merci de vos éclaircissements.

Cordialement